

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

Préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S ISDI du Chauvilly ,dont le siège social est situé à GEX - 175, chemin rural de l'Aiglette concernant une installation de stockage de déchets inertes à GEX - Chemin de Chauvilly - lieu-dit "Grand Chauvilly" et "l'Ouche, pendant une durée de quatre semaines, du **19 avril 2021 à 8 h 00 au 14 mai 2021 à 17 h 00** , sur le territoire de la commune de GEX .

L'activité précitée répertoriée sous la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de GEX et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17h00 (sauf jour férié)

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 14 mai 2021 à 17 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S ISDI du Chauvilly fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.